



Conseil économique et social

Distr. générale
15 juin 2000
Français
Original: anglais

Session de fond de 2000

New York, 5 juillet-1er août 2000

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées
et les organismes internationaux associés
à l'Organisation des Nations Unies**

Informations présentées par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies sur leurs activités en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	2
II. Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées des Nations Unies et les organismes des Nations Unies	4-31	2
A. Programme des Nations Unies pour le développement	6-26	2
B. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	27-29	5
C. Programme des Nations Unies pour l'environnement	30	6
D. Organisation de l'unité africaine	31	6

* E/2000/100.

I. Introduction

1. À sa session de fond de 1999, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1999/52, en date du 29 juillet 1999, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.

2. Au paragraphe 19 de sa résolution 54/85 du 6 décembre 1999, l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, les mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

3. Les informations présentées par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies sur leurs activités concernant les territoires non autonomes sont récapitulées ci-après.

II. Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées des Nations Unies et les organismes des Nations Unies

4. D'après les renseignements fournis par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, un certain nombre d'institutions spécialisées et d'organismes ont, au cours de la période considérée, continué à fournir une assistance aux populations des territoires non autonomes, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité spécial. Divers organismes ont renforcé leurs programmes d'aide ou comptent en financer de nouveaux au moyen de leurs ressources budgétaires propres, en plus des contributions qu'ils apportent en tant qu'agents d'exécution de projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), principal organisme d'assistance.

5. Le PNUD a continué de financer un certain nombre de projets d'aide, en collaboration étroite avec d'autres institutions et organismes des Nations Unies.

A. Programme des Nations Unies pour le développement

1. Introduction

6. Le PNUD met en oeuvre des programmes de coopération technique avec cinq territoires dépendants britanniques, situés dans les Caraïbes, et deux territoires dépendants néerlandais, qui ont tous actuellement le statut de pays contribuant net. Il s'agit des territoires ci-après : Anguilla, îles Caïmanes, îles Vierges britanniques, îles Turques et Caïques, Montserrat, Antilles néerlandaises et Aruba. Ces programmes ont un contenu très variable, mais ils sont tous mis en oeuvre conformément aux règles de programmation et d'opérations du PNUD, notamment en mettant l'accent sur la modalité d'exécution nationale. Les décisions adoptées par le Conseil d'administration du PNUD et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), notamment celles concernant l'allocation des ressources et la coopération avec les contributeurs nets, s'appliquent pour l'essentiel à tous les aspects de la programmation réalisée avec ces territoires. Les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et les décisions du Conseil économique et social ont aussi un impact sur la nature du programme et sur les autres relations entre le PNUD et les territoires dépendants.

7. La coopération entre le PNUD et les territoires non indépendants des Caraïbes est également affectée par les décisions et résultats des diverses conférences des Nations Unies, notamment la Conférence mondiale de 1994 sur le développement durable des petits États insulaires en développement, la Conférence internationale de 1994 sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social de 1995, et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995.

8. Les programmes du PNUD, établis par les nouveaux arrangements applicables aux dépenses d'appui et toutes les décisions subséquentes du Conseil d'administration, sont axés pour l'essentiel sur la promotion du développement humain durable. Pour atteindre cet objectif, on a établi des concentrations thématiques réparties de la façon suivante : a) élimination de la pauvreté et développement social; b) création d'emplois et moyens d'existence durables; c) conduite des affaires publiques, participation et autonomisation des femmes; et d) protection de l'environnement et gestion des ressources naturelles.

2. Nouveaux arrangements applicables aux dépenses d'appui

9. Du fait de leur statut de contribuant net, la plupart des territoires dépendants des Caraïbes ne peuvent bénéficier de l'aide que le PNUD accorde sous forme de subventions. En outre, les restrictions financières auxquelles l'organisation continue d'être confrontée ont fortement limité son aptitude à satisfaire de manière plus complète les besoins de coopération technique des territoires dépendants des Caraïbes. Aux termes des arrangements relatifs à l'allocation des ressources pour le cycle de programmation en cours, des montants cibles à prélever sur les ressources de base ont été affectés à titre transitoire à Anguilla, aux îles Caïmanes, aux îles Turques et Caïques et à Montserrat. Ces allocations ont été faites contre remboursement, conformément à la décision 95/23 du Conseil d'administration du PNUD, et viennent à échéance en 2000. Les Antilles néerlandaises, Aruba et les îles Vierges britanniques sont des territoires qui ne bénéficient pas de l'affectation de ressources de base. La coopération avec ces territoires accorde donc une grande importance à la mobilisation des ressources et au partage des coûts, y compris aux contributions de gouvernements et de tiers.

10. Outre les crédits qui leur sont affectés au titre des montants cibles à prélever sur les ressources de base, certains territoires bénéficient du volet « Caraïbes » du programme régional du PNUD pour l'Amérique latine et les Caraïbes. En particulier, Anguilla, les îles Turques et Caïques et les îles Vierges britanniques bénéficient actuellement du projet régional élargi d'action en cas de catastrophe et de gestion des catastrophes pour les Caraïbes, financé dans le cadre du programme régional du PNUD. Les îles Turques et Caïques bénéficient en outre de financement au titre de l'appui à l'élaboration des politiques et des programmes et de l'appui aux services techniques. En outre, en sa qualité de membre de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), Montserrat continuera de bénéficier de l'aide accordée au programme multi-insulaire des Caraïbes. Il en sera de même d'Anguilla et des îles Vierges britanniques qui continueront de bénéficier d'avantages similaires du fait de leur statut de membre associé auprès de l'OECO.

11. Le PNUD encourage également le recours à d'autres mécanismes mondiaux par les territoires pour leur bénéfice, comme le Programme de coopération technique entre pays en développement, le Programme « Associés pour le développement » et le Fonds pour

l'environnement mondial. Il a par ailleurs créé, au début de 1999, une unité de ressources sous-régionales en faveur des Caraïbes, dans le cadre de son bureau à la Trinité-et-Tobago, afin d'améliorer le soutien technique et les services d'orientation fournis aux bureaux de pays répondant aux besoins des gouvernements de la région. Les gouvernements des territoires couverts par les bureaux extérieurs du PNUD dans les Caraïbes bénéficieront des services actuellement fournis par l'unité de ressources sous-régionales.

3. Autres domaines d'assistance

12. Le PNUD a poursuivi ses activités dans les domaines d'intervention qui lui avaient été assignés dans le cadre du Programme d'action pour le développement des petits États insulaires en développement. En particulier, le Réseau informatique des petits États insulaires en développement (SIDSNET) et le Programme d'assistance technique des petits États insulaires en développement (SIDSTAP) sont devenus pleinement opérationnels, permettant à ces États, notamment aux territoires dépendants, de profiter de ces programmes. Ceux-ci ont été conçus dans le but d'accroître le flux d'informations relatives au développement durable entre les petits États et de fournir les connaissances techniques permettant de combler les lacunes en matière d'assistance technique par des échanges entre les petits États insulaires en développement et entre ces derniers et d'autres États. Ces programmes devraient contribuer à promouvoir le processus d'intégration des territoires non indépendants dans le système mondial.

13. Dans le cadre du SIDSTAP, le PNUD a coparrainé, en février 1999, une réunion de pays donateurs et de petits États insulaires en développement, chargée d'examiner et d'évaluer les besoins en matière d'appui sous forme d'assistance technique. Il a contribué activement à l'élaboration des propositions de projet présentées par les gouvernements des petits États insulaires en développement, qui ont servi de base aux délibérations. Des mesures de suivi additionnelles sont nécessaires, qui exigent l'appui continu et la participation du PNUD. De même, la mise en oeuvre du SIDSNET a commencé par un certain nombre d'activités de formation exécutées dans les principales régions des petits États insulaires en développement. D'autres activités de formation et de suivi sont prévues dans le cadre du programme du SIDSNET, avec un appui financier du Programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

14. Les représentants résidents du PNUD affectés dans les territoires ont établi un réseau d'interlocuteurs des Nations Unies dans les gouvernements de ces territoires. Cette initiative a pour but de renforcer le dialogue et de promouvoir les contacts entre les territoires, le PNUD et les autres organismes des Nations Unies. Un avantage de cette initiative devrait être de sensibiliser davantage les fonctionnaires et le public locaux aux possibilités de collaboration avec le système des Nations Unies. Par le biais de ce mécanisme, le PNUD peut jouer un rôle plus important en fournissant des conseils et des avis en matière d'orientation aux autorités des territoires en ce qui concerne ses domaines de compétence.

15. Le PNUD a poursuivi ses efforts de concertation avec les autorités de plusieurs territoires des Caraïbes, dans le but de déterminer les problèmes les plus graves auxquels elles se heurtent et de recommander des moyens d'utiliser efficacement l'assistance fournie par l'organisation. Cette tâche a été accomplie par les représentants résidents du PNUD, qui, en outre, suivent souvent l'évolution de la situation sociale, économique et politique dans les territoires concernés. L'élaboration de programmes d'assistance technique appropriés se fonde sur le processus de consultation et l'examen permanent de la situation de chaque territoire par le PNUD.

16. Outre le rôle qu'il joue dans les divers domaines mentionnés ci-dessus, le PNUD assure également la liaison et la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies. Cette fonction s'est souvent révélée utile pour déterminer les besoins des territoires et leur fournir une assistance, en particulier dans les situations d'urgence.

4. Domaines d'action privilégiés

17. L'assistance fournie par le PNUD aux territoires dépendants des Caraïbes au titre du cycle de programmation en cours (1997-2000) privilégie les domaines suivants : a) élimination de la pauvreté; b) conduite des affaires publiques et renforcement des capacités; et c) gestion de l'environnement. Cela étant, et compte tenu des restrictions financières auxquelles le PNUD continue de devoir faire face dans la mise en œuvre de ses programmes destinés aux contribuants nets, la stratégie actuelle du Programme consiste à faire jouer aux ressources disponibles un rôle de catalyseur, l'objet étant d'attirer des ressources des pays de pro-

gramme eux-mêmes, ainsi que d'autres donateurs et du secteur privé.

18. Compte tenu de la diminution sensible de l'aide au développement fournie à Anguilla par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le financement du programme de coopération pendant le cycle en cours sera principalement assuré par le gouvernement du territoire sous forme de participation aux coûts. Le programme, tel qu'il a été approuvé, portera essentiellement sur la mise en valeur des ressources humaines et la gestion de l'environnement. On attend du PNUD qu'il apporte aux pouvoirs publics un appui important dans le domaine de la mobilisation des ressources, afin de porter au maximum la couverture et l'impact de l'aide extérieure.

19. Aucun crédit n'a été affecté au programme des îles Vierges britanniques au titre des montants ciblés pour l'allocation des ressources de base, et le programme sera entièrement financé par les pouvoirs publics sous forme de participation aux coûts. Le programme de coopération actuel est axé sur le développement social et l'élimination de la pauvreté, l'accent étant mis sur la situation des femmes et des enfants. Il couvrira aussi la gestion des ressources naturelles et la planification préalable aux catastrophes, ce dernier volet bénéficiant de la mise en œuvre d'un projet financé par le Programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

20. Dans les îles Caïmanes, l'appui que le PNUD a fourni au cours du cinquième cycle de programmation a surtout porté sur la formation et la mise en valeur des ressources humaines. Pour le cycle en cours, un cadre de coopération de pays qui avait été élaboré pour adoption par le Conseil d'administration du PNUD a été retiré à la demande du Gouvernement. Au titre de ce programme, l'appui du PNUD devait être principalement axé sur la conduite des affaires publiques et le renforcement des capacités. Le PNUD poursuit ses discussions avec les autorités pour définir un nouveau domaine d'intervention. Sous réserve de l'issue de ces discussions, l'assistance du PNUD devrait être définie dans le cadre des priorités retenues dans le programme national « Vision 2008 », qui a été adopté par le Gouvernement et le Parlement des îles Caïmanes.

21. À la suite des éruptions du volcan Montsoufrière à Montserrat, le PNUD a aidé à mobiliser et à mettre en place les secours d'urgence. Le financement de cette intervention a été assuré grâce aux ressources spéciales

du Programme et au programme d'urgence de la ligne 1.1.3 des montants ciblés pour l'allocation des ressources de base. Une partie des ressources a servi à financer la construction de logements, ce qui a permis de limiter le recours aux abris de secours. En outre, ces ressources ont permis de mettre à la disposition du Gouvernement, dans un certain nombre de domaines, des compétences techniques très demandées, en collaboration avec les Volontaires des Nations Unies. On a pu répondre à des besoins techniques en recourant aux compétences des Volontaires des Nations Unies dans les domaines de l'aménagement du territoire, du génie, de la gestion des bâtiments et des services d'architecture. Un nouveau projet, qui a été approuvé en 1999, est principalement axé sur l'aide dans les domaines de la cartographie, de la vulnérabilité et des plans nationaux de gestion et de planification préalable aux catastrophes. Le projet bénéficie de ressources provenant du Gouvernement de Montserrat, du Gouvernement du Royaume-Uni et du PNUD.

22. En raison du niveau élevé du produit national brut (PNB) par habitant du territoire, le PNUD n'a malheureusement pas été en mesure de demander au Conseil d'administration de rapporter la décision classant Montserrat dans la catégorie des contribuants nets. Il a toutefois participé à l'examen et à la discussion du plan de développement durable de Montserrat, ainsi qu'aux discussions portant sur la mise au point du document de politique générale du pays avec les autorités du Royaume-Uni. On a recensé un certain nombre de domaines qui donneront lieu à la formulation de projets que le Conseil d'administration du PNUD approuvera au cas par cas ainsi qu'à l'élaboration d'un cadre de coopération à plus long terme. Il conviendra d'examiner d'urgence le financement de ce programme.

23. Dans le cas des îles Turques et Caïques, la coopération technique a essentiellement consisté à jeter les bases d'un développement économique rationnel du territoire, dans le contexte d'une économie tournée vers l'extérieur. Ainsi, une aide a été fournie pour la mise en place d'un office national des investissements (TCInvest), la création d'un plan d'assurance national et l'amélioration de l'administration douanière et de l'enseignement supérieur. Pour le cycle en cours, le PNUD appuie essentiellement deux projets, à savoir l'élaboration d'un plan de développement intégré et la création d'emplois et de moyens de subsistance durables par l'établissement de liens entre l'agriculture et le

développement des petites entreprises, d'une part, et le tourisme, d'autre part.

24. Le Gouvernement des Bermudes a décidé de suspendre sa coopération avec le PNUD en raison du statut de contribuant net qui lui a été conféré.

25. À Aruba, l'aide du PNUD a contribué à la création d'un service d'épidémiologie auprès du Département de la santé publique et au renforcement des systèmes d'information et de la capacité de gestion des données du secteur de la santé. Ces projets, qui sont en cours d'exécution, constituent une bonne base pour la mise en œuvre du nouveau cadre de coopération de pays. Le nouveau programme privilégie donc l'assistance technique en vue du renforcement des capacités, notamment en matière d'utilisation et d'analyse des données qui serviront à orienter les politiques.

26. Une assistance a été fournie aux Antilles néerlandaises dans les domaines du renforcement des capacités et de la réforme du secteur public, de l'évaluation de l'assistance technique et de la rationalisation de la gestion de la dette et de la gestion du programme d'ajustement structurel du pays. La finalisation d'un nouveau cadre de coopération de pays, qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration du PNUD, a été retardée en raison des difficultés économiques et autres auxquelles le pays doit faire face. Si le Gouvernement a favorablement accueilli l'appui technique fourni par le PNUD, la poursuite de cette intervention dans le cadre d'un nouveau programme est tributaire de l'obtention de ressources auprès de sources autres que le PNUD.

B. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

27. Au titre du suivi de la mise en œuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) fait office de centre de coordination des Nations Unies pour ces pays et aussi pour les pays enclavés.

28. Le Plan d'action, le rapport final de la dixième session de la Conférence qui s'est récemment réunie à Bangkok, en février 2000, et le mandat confié à la Conférence pour les quatre prochaines années appellent l'attention sur le secteur des transports dont le fonctionnement détermine le niveau de participation des

pays au système commercial international. L'inefficacité des procédures, les coûts excessifs du transport et l'absence de connexions constituent des obstacles de taille qui empêchent d'accéder aux marchés étrangers. Tout projet visant à renforcer la compétitivité des exportations devra donc prêter attention au coût et à la qualité des services de transport terrestre et maritime dont disposent les négociants dans les pays en développement et notamment dans les pays enclavés et les petits États insulaires en développement.

29. Dans le cadre de son programme de Développement de la formation dans le domaine des transports maritimes (TRAINMAR), la CNUCED forme des responsables et des hauts cadres au commerce maritime et à la gestion des ports et aide les pays à mettre en place leurs propres structures de formation à la gestion dans le domaine du commerce maritime. Dans certains petits États, notamment les territoires non autonomes des Caraïbes, la gamme limitée des activités ne permet pas au personnel local d'acquérir suffisamment d'expérience pour élaborer et exécuter un programme de formation à défaut duquel ils ne peuvent aborder le commerce extérieur qu'en position de faiblesse. Pour faire face à ce problème, des mesures concrètes ont été prises pour instituer, dans les Caraïbes, un réseau intégré du programme TRAINMAR appelé à favoriser l'échange des capacités de formation et d'appui technique entre tous les territoires de la région. Les pays ne disposant pas, individuellement, des moyens d'assurer la formation, le réseau intégré peut apporter une réponse à tous les besoins dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les territoires non autonomes. Tous les territoires de la région peuvent participer aux activités de formation du réseau dont le siège est à Cuba. Par exemple, la Guadeloupe et la Martinique participent régulièrement aux sessions de formation dispensées en français, tandis que Curaçao et Aruba prennent part à celles proposées en anglais. Par le biais du programme TRAINMAR et grâce à un appui financier de la France, la CNUCED a mis ce service de formation à la disposition de tous les territoires des Caraïbes et particulièrement des territoires non autonomes. L'objectif est de permettre à ces territoires de participer plus activement au commerce international et de mieux saisir les atouts de la mondialisation.

C. Programme des Nations Unies pour l'environnement

30. Conformément à son mandat, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) collabore avec les organismes et les institutions régionales à la protection de l'environnement mondial. De manière tacite ou explicite, ces initiatives servent les objectifs de la gestion de l'environnement dans les territoires autonomes et non autonomes.

D. Organisation de l'unité africaine

31. La Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, réunie en sa trentième session ordinaire à Tunis, du 13 au 15 juin 1994, a adopté la résolution AHG/Res.228(XXX) dans laquelle elle reconnait que le mandat confié au Comité de libération en mai 1963 avait été exécuté de façon satisfaisante et a décidé de dissoudre ledit comité.